

CONCOURS DE PROJETS D'INSPIRATION

Thème : Création d'une identité graphique pour la ville de Sainte-Anne
Guadeloupe (logotype)

REGLEMENT

Préambule :

La ville de Sainte-Anne a décidé de modifier son identité graphique actuelle, afin de la rendre plus en adéquation avec les valeurs qu'elle véhicule.

Le concours de projets est régi par le règlement suivant :

Article 1 : Organisateur

L'organisateur du présent concours est la ville de Sainte-Anne, sise place Schœlcher 97180 Sainte-Anne, représentée par M. Christian BAPTISTE en sa qualité de Maire.

Article 2 : Objet du concours

Ce concours a pour objet la création d'un nouveau logo de la ville de Sainte-Anne Guadeloupe.

Le logo créé devra remplacer le logo actuel ci-contre :



Pour plus d'informations concernant la ville de Sainte-Anne Guadeloupe, les participants sont priés de se rendre à l'adresse suivante :

www.ville-sainteanne.fr

Article 3 : Durée du concours

Le concours de projets commence le 1^{er} Novembre 2015 et se termine le 31 Mars 2016 à 17 heures (heure locale de Guadeloupe).

Article 4 : Conditions d'inscription et de participation

1. Aucune inscription préalable ni aucun frais ne sont nécessaires pour participer au concours : la participation est donc libre et gratuite.
2. Le concours est ouvert à tous les collégiens et lycéens des établissements d'enseignement général et professionnel du territoire Guadeloupe.
3. Les participants à ce concours devront fournir, la preuve de l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur eux.
4. Un même participant n'est autorisé à présenter qu'un seul dossier de projet.
5. Plusieurs personnes peuvent s'associer pour présenter un projet en équipe.
6. Le dossier de projet soumis ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
7. Aucune participation ne sera prise en compte sans formulaire de participation complété.
8. Pour participer, il vous suffit d'envoyer votre projet de logo et votre formulaire de participation complété :

- Soit par e-mail à cabinet.mairesainteanne@gmail.com
- Soit par la poste à l'adresse suivante :
Mairie de Sainte-Anne
Place Schœlcher
97180 Sainte-Anne

Si le participant est dans l'impossibilité d'envoyer par email son projet de logo, ce dernier pourra être transmis sur clef USB ou autre support numérique (CD ou DVD).

9. Tous les logos seront examinés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions définies par le règlement.
10. La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Conditions techniques

Chaque proposition de logo devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

Identification : le projet de logo devra être immédiatement identifiable par les agents de la ville, les partenaires, la population locale et étrangère.

Forme : la forme du logo est libre.

Couleurs : le choix des couleurs se limite à trois (3) maximum avec des tons dominants bleu/vert.

Symboliques : « mer/littoral », « intérieur/grands fonds » et « forte identité culturelle », sont les symboliques retenues.

Objet : la présence d'un ka avec ou sans joueur, très logotypé est exigée.

Typographie : la proposition de logo devra obligatoirement intégrer le terme « Sainte-Anne » avec une typographie jeune et dynamique.

Idée : la simplicité (dynamisme, attractivité, style épuré) doit ressortir du projet de logo.

Taille : chaque version du logo devra faire une taille de 10 cm minimum en longueur et largeur.

Supports : le projet de logo devra être utilisable sur tous types de supports.

La proposition de logo devra obligatoirement être accompagnée d'une description de la méthodologie utilisée et de la réflexion menée lors de la création du logo, sous peine de nullité de la participation au concours.

Article 6 : Critères de sélection du projet

Pour prétendre à une sélection, les participants doivent remplir les conditions d'inscription et de participation énumérées à l'article 4. Cette sélection sera effectuée par un jury en fonction des critères suivants :

1^{er} critère d'évaluation : aspects esthétiques 35 points/100

- Sous-critère 1 : harmonie du logo
15 points

- Sous-critère 2 : caractère stylisé et contemporain
15 points
- Sous-critère 3 : facilité d'identification
35 points

2^{ème} critère d'évaluation : cohérence de la proposition graphique 30 points/100

- Adéquation entre la mise en forme et l'intention décrite dans la note d'accompagnement décrivant la méthodologie utilisée lors de la création du logo.

3^{ème} critère d'évaluation : adaptabilité sur tous types de supports 35 points/100

Article 7 : Composition du jury

Les propositions de logo seront évaluées par un jury composé comme suit :

- M. Christian BAPTISTE, Maire de la ville de Sainte-Anne,
- Mme Valérie HUGUES, Adjointe au maire déléguée à la communication
- M. Jean-Sébastien GOTIN, Directeur Général Adjoint
- Mme Clessy BLANQUET, Directrice de Cabinet
- M. Claude RIVIER, Délégué Académique chargé de l'éducation Artistique et de l'Action culturelle
- Mme Marie VERRON, Infographiste agence de communication blue marine

Les décisions du jury sont irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de lauréats et n'est pas tenu de justifier ses choix.

Le jury élit en son sein un président, chaque membre à voix délibérative.

Si l'un des jurés ne peut participer à la séance de délibération, il ne pourra donner procuration à un autre juré. Le jury délibérera valablement si les $\frac{3}{4}$ des 6 membres du jury sont présents pour que le quorum soit atteint.

De plus, par le simple fait de leur participation aux délibérations organisées, ils attestent implicitement n'avoir aucun lien direct ou indirect avec les participants du concours dans le cadre de la réalisation des projets.

Le jury se réserve le droit d'exclure les projets ne répondant pas aux règles essentielles du concours prévues à l'article 4 du présent règlement.

Article 8 : Prix et diffusion

A l'issue de la sélection du jury, une tablette tactile sera offerte aux cinq premiers du classement.

Les lauréats seront avertis par courrier ou email le 31 Mai 2016 au plus tard.

Article 9 : Droits d'auteur

a) Propriété matérielle des supports physiques

L'ensemble des documents envoyés dans le cadre du concours devient la propriété matérielle exclusive de la ville de Sainte-Anne.

b) Propriété intellectuelle des œuvres

b.1 Les droits patrimoniaux

Par le fait de sa participation au concours, le lauréat reconnaît avoir cédé et déclare céder à la ville, sans réserve aucune et en exclusivité, l'ensemble des droits dont il est titulaire comme auteur des œuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours. En conséquence, la Ville acquiert de manière définitive et irrévocable le droit d'exploiter directement ou indirectement de manière exclusive et en pleine propriété les œuvres réalisées par le lauréat et pour lesquelles il emporte le lauréat du concours. Cette cession vise les droits d'auteur relatifs aux textes, logos, graphismes créés dans le cadre et à l'occasion du concours, sans que cette cession n'emporte une reconnaissance de l'existence des droits cédés.

Cette cession est consentie pour tout mode d'exploitation, et ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, la fixation de l'œuvre sur tout support notamment graphique, analogique ou électronique de toute nature (y compris tout support en ligne), la reproduction des supports en un nombre illimité d'exemplaires, en tout ou en partie, la communication des œuvres au public par tout moyen (y compris Internet), l'adaptation et l'intégration dans d'autres œuvres, etc.

Cette cession est consentie pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie dans les lois actuelles ou futures et dans tous pays.

b.2 Les droits moraux

Le lauréat du concours renonce expressément à ce que son nom soit mentionné sur les œuvres dont il est l'auteur et à l'occasion de l'exploitation de celles-ci. Il accepte que la Ville décide seule des mentions qui figureront sur chaque œuvre ainsi que des mentions qui seront utilisées dans le cadre de son exploitation ; mais il accepte, si la Ville le souhaite, que son nom soit mentionné. Tous dépôts et enregistrements éventuels se feront au seul nom et à la seule initiative de la Ville.

Le lauréat du concours autorise la Ville, ou toute autre personne au choix de la Ville, à procéder à des modifications des œuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours, telles que notamment les modifications inhérentes à la modification de la taille, l'agrandissement, la réduction, le découpage d'un élément, le recadrage, etc. ainsi que toute adaptation ou modification qui pourront être faites librement par toute personne choisie par la Ville. Le lauréat renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

La désignation comme lauréat implique la divulgation de l'œuvre.

Cette cession est consentie pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie dans les lois actuelles ou futures et dans tous pays.

Pour autant que de besoin, les participants au concours reconnaissent que les œuvres créées dans le cadre et à l'occasion du concours sont achevées et prêtes à être montrées au public.

b.3 Garanties

Toutes les propositions graphiques présentées dans le cadre de ce concours doivent être des œuvres originales.

Toute personne participant à ce concours atteste sur l'honneur qu'elle est bien l'auteur du projet de création et que ce dernier est le fruit de son travail personnel.

Les participants certifient être les titulaires de tous les droits patrimoniaux et moraux d'auteur sur les œuvres qu'ils proposent et qu'en aucun cas, elles ne portent atteinte aux droits de tiers.

Les participants garantissent la Ville de tout dommage résultant des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement des demandes et actions de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés et déchargent la Ville de toute responsabilité en cas de litige.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78--17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004--801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations les concernant et collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la Ville de Sainte-Anne (Mairie de Sainte-Anne Place Schœlcher 97180 Sainte-Anne).

Article 10 : Modalités de modification du concours de projets

La ville de Sainte-Anne se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, la procédure dans le cas où le nombre et la qualité des réponses ne satisferaient pas aux exigences de qualité attendues par la ville.

Des ajouts ou modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 11 : Déroulement ou publication

Les participants seront informés des démarches à suivre pour ce concours, par une circulaire émanant du rectorat de Guadeloupe.

Article 12 : Limite de responsabilité

La ville de Sainte-Anne ne pourra être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 13 : Contrepartie

En contrepartie de la cession de l'ensemble des droits sur le projet de logo tels que définis à l'article 10 du présent règlement, le lauréat du concours percevra le prix visé à l'article 9. Aucune autre contrepartie ne pourra être réclamée par les participants au concours, ce que ceux-ci acceptent et reconnaissent expressément.

Article 14 : Informations et contacts

Mairie de Sainte-Anne
Place Schœlcher
97180 Sainte-Anne

Mail : www.ville-sainteanne.fr